

Service d'Appui au Développement Communautaire (SADEC)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I – DES MEMBRES

Article 1 : Admission

Est considéré membre toute personne physique ou morale qui :

- Remplit un formulaire d'adhésion ;
- Adhère aux objectifs et valeurs du SADEC ;
- S'engage à respecter les statuts et le présent règlement intérieur ;
- S'acquitte, le cas échéant, des droits d'adhésion fixés par l'Assemblée Générale.

L'adhésion ne confère aucun droit de propriété sur les biens ou ressources de l'association.

Article 2 : Catégories de membres

Le SADEC est composé des membres fondateurs, des membres adhérents et des membres bénévoles.

Article 3 : Cotisations et contributions

- Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale ;
- Les cotisations sont exigibles au cours du premier trimestre de chaque année ;
- Tout membre en retard de plus de six (6) mois peut se voir suspendu son droit de vote jusqu'à régularisation.

Article 4 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au Bureau Exécutif ;
- Décès (pour les personnes physiques) ;
- Radiation pour non-respect des statuts, du règlement intérieur ou pour atteinte grave à l'image, aux intérêts ou aux valeurs de l'association.

Toute décision de radiation est motivée et notifiée à l'intéressé, après l'avoir entendu ou invité à présenter ses observations.



TITRE II – FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Article 5 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du SADEC.

- Elle se réunit une fois par an en session ordinaire.
- Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou d'au moins un tiers (1/3) des membres.
- Les convocations sont adressées au moins quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Article 6 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est un organe de gestion stratégique ; il définit les grandes orientations stratégiques de gestion de la fondation. Il comprend 4 membres tous désignés par l'Assemblée Générale.

- Un Président ;
- Un Vice-président ;
- Un Rapporteur ;
- Un contrôleur de gestion.

Article 7 : Quorum et modalités de vote

- Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres est présente ou représentée.
- Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.
- Les modifications statutaires requièrent une majorité qualifiée des deux tiers (2/3).

Article 8 : Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif assure la gestion quotidienne de l'association. Il comprend :

- Directeur Exécutif ;
- Secrétaire Général ;
- Secrétaire Général Adjoint ;
- Directeur des opérations ;
- Responsable Administratif et Financier ;
- Conseiller Technique.

TITRE III – FINANCES ET MOYENS D'ACTION

Article 9 : Gestion financière et comptabilité

- Une comptabilité régulière, sincère et transparente est tenue.
- Toutes les recettes et dépenses sont appuyées par des pièces justificatives.



- Les comptes annuels sont présentés à l'Assemblée Générale et tenus à la disposition de l'autorité administrative compétente.

Les ressources issues du mécénat sont affectées exclusivement aux objectifs d'intérêt général du SADEC.

Article 10 : les ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- Des inscriptions des membres ;
- Des cotisations des membres ;
- Des revenus issus des activités de l'association ;
- Des subventions ;
- Des dons, legs et aides divers.

TITRE IV – DISCIPLINE, ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ LÉGALE

Article 11: Obligations des membres

Les membres s'engagent à :

- Respecter les statuts, le présent règlement et les décisions des organes dirigeants ;
- Préserver la réputation et l'intégrité morale du SADEC,
- S'abstenir de toute pratique contraire aux lois, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Article 12 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement peut entraîner :

- Un avertissement écrit ;
- Une suspension temporaire ;
- Une radiation prononcée par le Bureau Exécutif, après audition de l'intéressé

TITRE V – DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : Révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Adopté à Dschang, le 20 mars 2026

